



## LES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES

**Au XIXe siècle, nos régions adoptent un nouveau régime politique\*. Une Constitution\* détermine la manière de gouverner : le régime est représentatif et parlementaire.**

- En 1830, la Belgique indépendante choisit d'être un royaume plutôt qu'une république\*, mais ce n'est pas un royaume à l'ancienne. **C'est une monarchie\* constitutionnelle** : la forme de gouvernement du pays est inscrite dans une loi fondamentale, la Constitution, que le roi lui-même doit respecter.
- **Ce régime politique est représentatif.** Les personnes qui font les lois sont les représentants du peuple. Elles sont élues par les citoyens\*. Cependant, jusqu'à la fin du XIXe siècle, seuls les plus riches peuvent voter.
- **Ce régime politique est parlementaire.** Les représentants du peuple se réunissent pour discuter et voter les lois. Dans ce but, ils forment un Parlement\*, réparti en deux assemblées : la Chambre et le Sénat. Le Parlement a, dit-on, le pouvoir législatif. Il existe deux autres pouvoirs : le pouvoir exécutif (le roi et les ministres), qui dirige le pays, et le pouvoir judiciaire (les magistrats et les juges), qui applique les lois. Les trois pouvoirs sont séparés.
- **Plusieurs partis politiques défendent les intérêts des citoyens.** Lorsqu'ils obtiennent beaucoup de voix aux élections, ils ont un grand nombre de députés et de sénateurs au Parlement. Ils participent alors habituellement au gouvernement.
- **La population, mieux instruite, s'intéresse davantage à la vie politique.** Elle dispose pour cela de différents journaux qui expliquent et défendent les idées des uns et des autres.

### La Chambre des représentants

La Belgique est indépendante en 1830. L'année suivante, elle se dote d'une Constitution\*. Celle-ci opte pour un régime monarchique parlementaire et fait le choix d'un système à deux assemblées : une Chambre des représentants et un Sénat. La différence entre les deux institutions est liée au niveau de richesse et à l'âge de ses membres. Mais leur mission est à peu près la même : exercer le pouvoir législatif et contrôler le pouvoir exécutif.

- ▼ Ernest Blanc-Garin (1843-1916), *Une séance à la Chambre des représentants. 1879. Palais de la Nation, Bruxelles. D'après Le Parlement au fil de l'histoire 1831-1981, Bruxelles, Chambre des représentants et Sénat, 1981, p. 69.*

